



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

INFORMATION
DU SERVICE SOCIAL
DE L'ASSURANCE MALADIE
ACCORD MIEUX
SECRET A VOS BESOINS
PROFESSIONNEL
CONFIDENTIALITÉ ACCÈS
INFORMATIONS

**VOS INFORMATIONS
PERSONNELLES
SONT PROTÉGÉES**

VOS INFORMATIONS PERSONNELLES SONT PROTÉGÉES

- ▶ L'assistant de service social est soumis au secret professionnel.
- ▶ Les informations que vous lui communiquez restent confidentielles.
- ▶ Le Service social est informatisé. Les informations utiles à votre accompagnement sont inscrites dans votre dossier avec votre accord.
- ▶ Vous pouvez exercer votre droit d'opposition, de consultation et de rectification auprès du Directeur de votre caisse [Cpam, Carsat, Cramif, ou CGSS].